



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-090

Demande de subvention : à l'ANAH pour le suivi de l'animation de l'OPAH-Ru, année 2025

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération n°6 du 7 novembre 2019 approuvant les dispositifs habitat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ;

Vu la délibération n°13 du 15 octobre 2020 attribuant à l'opérateur Urbanis le suivi « animation de l'OPAH-RU » ;

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 8 février 2021,

Dans le cadre de la mise en place du dispositif d'OPAH-RU sur les centres-bourgs/villes d'Ambert, d'Arlanc, de Cunlhat et de Saint Anthème, la Communauté de communes a défini plusieurs objectifs quantitatifs de réhabilitation à atteindre concernant les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés.

Les objectifs globaux de la convention sont évalués à 165 logements minimum répartis comme suit pour les 5 ans :

- 105 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 10 logements inclus dans des copropriétés fragiles
- 60 ravalements de façades.

L'opération est financée en partie par l'Anah. Dans la convention d'OPAH-RU, est indiqué le montant prévisionnel des autorisations d'engagements de l'Anah pour l'année 2023.

Financement pour le suivi-animation – Part variable

Type de dossier	Nombre pour 2025	Prime forfaitaire	Total
Travaux lourds	4	2 000 €	8 000 €
MPR Réno globale	10	600 €	6 000 €
MPA PO	4	600 €	2 400 €
MOUS	1	1 450 €	1 450 €
TOTAL			17 850 €

**Financement pour le suivi – animation – Part fixe**

Ingénierie	2025	Total
Part fixe	40 750 €€	40 750 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1er octobre 2025,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de demander le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU multisites conformément à la convention, à hauteur de 58 600 €.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 1^{er} octobre 2025

Le Président
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.